

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise CROIX DU SUD DEMENAGEMENTS, pour permettre un déménagement au droit du n°9 rue Anatole France, le vendredi 11 août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre un déménagement exécuté par l'entreprise CROIX DU SUD DEMENAGEMENTS au droit du n°9 rue Anatole France le 11 août 2023, le déménagement sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Circulation :

- La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie pendant toute la durée du déménagement.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h.

Article 3 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits au droit du n°12 et du n°14 de ladite rue pendant le déménagement.

Article 4 :

L'entreprise CROIX DU SUD DEMENAGEMENTS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début du déménagement.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise CROIX du SUD DEMENAGEMENTS rendra le domaine public en l'état initial en fin du déménagement.

Article 7 :

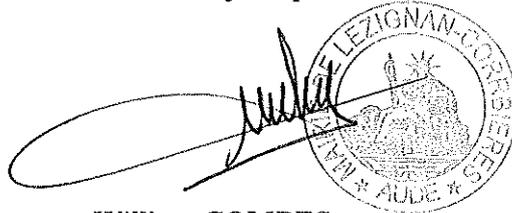
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CROIX DU SUD DEMENAGEMENTS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} août 2023

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint pris dans l'ordre du tableau,**



William COMBES